

RÈGLEMENT CONCOURS ART VACHE EN BÉARN DES GAVES SAUVETERRE-DE-BÉARN – Édition 2024

Il est important de bien lire le règlement en entier avant de s'inscrire.

Le Béarn des gaves, riche de son patrimoine et de son paysage façonné par l'agriculture, est reconnu tant par le public que par la profession comme le berceau de la Blonde d'Aquitaine. Sauveterre-de-Béarn accueille des manifestations et des animations tout au long de l'été pour valoriser cette filière. En témoigne la célèbre « **Fête de la Blonde d'Aquitaine** », événement phare de notre territoire. L'agriculture et le tourisme - activités économiques principales du Béarn des gaves - seront mis en valeur lors de cette journée qui se tiendra le **samedi 17 août 2024, à Sauveterre-de-Béarn.**

À ce titre, les associations Fête de la Blonde d'Aquitaine, Comice Agricole de Sauveterre-de-Béarn, Blonde Berceau de Race en partenariat avec l'office de tourisme du Béarn des gaves et la Communauté de communes du Béarn des gaves, organisent un événement artistique associant la création à l'agriculture, baptisé « **ART VACHE EN BÉARN DES GAVES** »

Article 1 : concours

Le concours est ouvert à toutes et à tous.

Les œuvres peuvent être réalisées à titre individuel ou de manière collective.

Article 2 : thème du concours

Comment aimez-vous cette Blonde : dans les prés ? en montagne ? à la ferme ? avec ses copines ? avec son éleveur ?...

L'expression est libre mais doit respecter les règles de la bienséance.

Article 3 : disciplines du concours

Le ou les participants peuvent concourir dans plusieurs disciplines parmi les suivantes :

- **Peinture / Dessin** (huile, fusain, aquarelle, collage, pastel)
- **Sculpture** (terre, papier mâché, bois, fer, plâtre, béton cellulaire, broderie,...),
- **Photo** (couleur, noir et blanc,...)

Le ou les participants peuvent s'inscrire dans une des catégories suivantes :

- **Individuel**
- **Enfant (moins de 12 ans)**
- **Collectif (association, scolaires, EHPAD, ESAT, accueils de loisirs, ...)**

Les œuvres des catégories « Enfant » et « Collectif » quelle que soit la discipline choisie seront présentées et jugées à part.

Le participant ou le collectif de participants peut proposer plusieurs œuvres, mais doit désigner 1 seule d'entre elles pour participer au concours.

Si possibilité de place, les autres œuvres seront exposées avec la mention : "Hors concours".

Article 4 : support

Le ou les participants sont libres de choisir leur support et leur mode d'expression. Toutefois, afin de faciliter l'exposition des œuvres, certaines conditions devront être respectées :

- Peinture : à déposer avec un système de fixation (cadre, crochet, ficelles fixées, etc.)
- Sculpture : à présenter sur un support ou socle,
- Photo : à déposer en deux versions :
 - **Version imprimée** : 1 photo **maximum** devra être imprimée en format minimum 15 x 20 et encadrée. **Il est obligatoire de prévoir un encadrement (carton...) et un système d'attache des photos (cadre, crochet, ficelles fixées, etc.)**
 - **Version numérique** : à transmettre en HD minimum (1300 * 2000), format JPEG.

Aucun support de création n'est fourni et ne peut être remboursé par l'organisateur.

Les œuvres qui ont déjà concourues ne pourront pas être représentées.

Se reporter à l'article 6 pour les modalités de dépôt des œuvres.

Tout plagiat d'une œuvre déjà existante entraînera l'annulation de la participation. En cas de plagiat, le jury et l'organisateur ne pourront pas être tenus pour responsables.

Article 5 : inscription

Il est important de bien lire le règlement en entier avant de s'inscrire.

L'inscription est gratuite.

Tous les participants doivent s'inscrire auprès de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves **au plus tard le samedi 06 juillet 2024 à 18h00**, soit :

- par téléphone au 05 59 38 00 33,
- par mail à l'adresse suivante : contact@bearndesgaves.com
- en présentiel dans un des trois bureaux d'accueil :
 - o Sauveterre-de-Béarn : Place Royale – 64 390 Sauveterre-de-Béarn,
 - o Navarrenx : Place des Casernes – 64 190 Navarrenx
 - o Salies-de-Béarn : 8 bis place du Bayaà – 64 270 Salies-de-Béarn
- via le lien d'inscription ci-après : [Inscription Art Vache 2024](#)

Il est demandé d'y préciser, son identité, ses coordonnées, son mail et numéro de téléphone.

Conformément au règlement RGPD, ces informations sont gérées exclusivement par l'Office de Tourisme aux fins de l'organisation du concours Art Vache.

Article 6 : dépôt des œuvres

Les réalisations devront être déposées selon les modalités suivantes :

- Les œuvres **Sculpture, Peinture** sont à déposer au Clin d'œil studio– 23 Rue du temple à Sauveterre de Béarn **avant le jeudi 11 juillet 16h00**, en contactant Evelyne POUYAUT par mail clindoeilstudio64@gmail.com ou par téléphone 07 49 22 08 19
- **Les photos doivent** être déposées en version imprimée (15x20) à l'adresse ci-dessus mais également transmises en version numérique à l'adresse mail suivante : clindoeilstudio64@gmail.com **avant le jeudi 11 juillet 16h00**. Le corps du mail devra rappeler les éléments suivants : NOM / Prénom / Commune / Téléphone.

Après réception des sculptures et peintures par Clin d'œil studio, les œuvres seront photographiées, à titre gracieux, puis diffusées sur les différents réseaux sociaux pour mise au vote du public. Ensuite, elles seront exposées selon les dispositions énoncées dans l'article suivant.

Article 7 : dates et modalités d'expositions

Les réalisations seront exposées au public :

- Sur les réseaux sociaux (Office de tourisme, Berceau de la Blonde, Fête de la Blonde d'Aquitaine), du 31 juillet au 17 août 2024,
- A la mairie de Sauveterre, du 31 juillet au 17 août, aux heures d'ouverture de la mairie.

Les pages de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves, Blonde Berceau de Race, Fête de la blonde d'Aquitaine diffuseront les œuvres des artistes dans un album dédié.

Article 8 : vote du jury

Le jury se réunit le 30 juillet 2024 pour déterminer le 1^{er} prix de chaque catégorie.

Le prix du jury de chaque catégorie devient propriété de l'Association. En participant au concours, l'artiste lauréat autorise l'exposition et la communication de son œuvre au titre de la valorisation du concours Art Vache, de la Blonde d'Aquitaine, de Sauveterre de Béarn et du Béarn des Gaves.

Les autres œuvres restent propriétés des artistes et devront être récupérées par leur créateur-riche 15 jours après l'annonce des prix.

Article 9 : vote du public

Du 31 juillet au 17 août 2024, le public est invité à voter pour une œuvre par discipline précitée à l'article 3, en « likant » l'œuvre préférée par catégorie sur les réseaux sociaux et/ou en présentiel à la mairie de Sauveterre, via une urne prévue à cet effet.

Le vote du public sera clôturé le 17 août 2024, à midi (12h00).

Les œuvres qui comptabiliseront le plus de « like » cumulés aux votes en présentiel par catégorie remporteront le «prix du public».

Article 10 : annonce et remise des prix

Les prix seront annoncés et remis le 17 août après-midi, à l'occasion de la fête de la Blonde d'Aquitaine à Sauveterre-de-Béarn. L'horaire sera précisé ultérieurement.

Article 11 : dotation

Le concours est doté d'une enveloppe de 1220 euros minimum pour les lauréats de chaque catégorie, répartie en Prix du jury et Prix du Public.

Le prix du jury, d'une valeur totale de 820 euros, se décompose comme suit :

- **Sculpture** : Prix du jury 280 €
- **Peinture** : Prix du jury 280 €
- **Photo** : Prix du jury 100 €
- **Enfant** : Prix du jury 60 €
- **Collectif** : Prix du jury 100 €

Le prix du public de chaque catégorie prendra la forme de lots gagnants, d'une valeur globale de 400 euros et complétés par des dons de partenaires du territoire du Béarn des gaves.

Article 12 : responsabilités

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement. Ils renoncent à tout recours contre les organisateurs. Aucune assurance n'est souscrite par l'organisateur, aucun frais de transport ne peut être exigé.

En cas de plagiat, le jury et l'organisateur ne pourront pas être tenus pour responsables.

Article 13 : communication

Toutes les œuvres pourront être utilisées par les organisateurs au titre de leur communication, pour mettre en valeur le concours et/ou le territoire.

Pour les photographes, chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que sa photo soit libre de droits et publiée, consultable sur les réseaux sociaux, sites web, ou tout autre support des organisateurs, connu ou à connaître, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Liste des réseaux sociaux et sites web susceptibles de communiquer dans le cadre du concours

- <https://www.facebook.com/bearndesgavestourisme>
- <https://www.instagram.com/bearndesgavestourisme/>
- <https://www.tourisme-bearn-gaves.com/decouvrir/les-petits-plus/les-incontournables/concours-art-vache-a-sauveterre-de-bearn/>
- <https://www.facebook.com/blondeberceauderace/>

Du fait de l'acceptation du règlement, tous les participants, quelle que soit leur discipline, autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de leur choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.